



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 20542

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'élargissement de l'Union européenne à des Etats à faible coût de main-d'oeuvre. En effet, l'intégration de la Pologne, de la République tchèque ou de la Slovaquie au sein de l'Union risque d'accroître les difficultés rencontrées par les industriels français évoluant sur des marchés très concurrentiels où le coût de la main-d'oeuvre constitue l'essentiel des charges. Ainsi, les professionnels - salariés et employeurs - du secteur textile déjà très durement frappés, comme dans le Roannais, s'interrogent légitimement sur les conséquences économiques et sociales de l'élargissement et sur les mesures que le Gouvernement et l'Union européenne comptent entreprendre. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement et les mesures que celui-ci compte entreprendre avec ses partenaires européens.

Texte de la réponse

Les négociations avec les dix pays qui adhéreront à l'UE le 1er mai 2004 ont porté une attention particulière à la préservation des règles assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, notamment pour prévenir les risques de distorsion de concurrence et de délocalisations d'entreprises des Etats membres actuels vers les nouveaux Etats membres. D'une part, les adhérents ont dû transposer l'acquis communautaire pour assurer, dès leur adhésion le 1er mai 2004, l'application uniforme dans l'UE élargie des règles relatives notamment au droit des sociétés, à la politique de la concurrence, aux aides publiques et à la passation des marchés, à la fiscalité, à la protection de l'environnement et aux normes de sécurités, afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence dans le marché unique. Alors que les produits industriels de l'est de l'Europe entrent depuis plusieurs années sans droits de douane sur le territoire de l'Union, l'adhésion de dix pays n'accroît donc pas le risque d'une concurrence déloyale : il le réduit au contraire. D'autre part, si le coût du travail dans les pays adhérents d'Europe centrale et orientale, notamment dans l'industrie, est effectivement inférieur de 40 % à 50 % à celui observé dans l'UE-15, le risque de concurrence qui pourrait en résulter est en partie compensé par une productivité du travail salarié moins importante. La valeur ajoutée par actif dans l'industrie des pays adhérents est en effet de l'ordre de la moitié du niveau de l'UE-15 en République tchèque ou en Hongrie, selon Eurostat. Ces écarts de productivité du travail ont pour conséquence un avantage comparatif nettement moins marqué des nouveaux Etats membres en termes de coûts salariaux unitaires. De surcroît, la faiblesse de leurs coûts salariaux ne découle pas d'une absence de protection sociale, puisque les charges sociales et fiscales pesant sur les salaires représentent dans ces pays une proportion des coûts salariaux similaire à celle observée en France (de l'ordre de 50 %). Enfin, une clause de sauvegarde économique générale a été insérée dans le traité d'adhésion qui a été signé à Athènes le 16 avril 2003. Cette clause pourra être invoquée tant par les actuels que par les nouveaux Etats membres, pendant une période maximale de trois ans après l'adhésion, pour prendre des mesures visant à atténuer dans certains secteurs économiques ou dans certaines régions sensibles, les conséquences d'un choc macroéconomique ou concurrentiel trop rude qui serait lié à l'adhésion. L'article 37 du traité d'adhésion prévoit ainsi que « pendant une période maximale de trois ans après l'adhésion, en cas de difficultés graves et susceptibles de persister dans un secteur de l'activité économique ainsi que de difficultés

pouvant se traduire par l'altération grave d'une situation économique régionale (...) un Etat membre actuel peut demander à être autorisé à adopter des mesures de sauvegarde à l'égard de l'un ou de plusieurs des nouveaux Etats membres ». L'élargissement n'est donc pas un facteur d'incertitude pour l'industrie française : il représente surtout une opportunité de nouveaux marchés pour les industries qui, comme celle du Roannais, ont su se structurer efficacement avec le concours de leurs élus, afin de devenir un pôle d'excellence au sein de l'Europe élargie.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20542

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4904

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 5984